

## Info juridique : Habilitation familiale

Depuis 2016, « l'habilitation familiale » est un **nouveau dispositif** permettant aux proches d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement, selon son état.

L'habilitation familiale **n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire**, même si elle nécessite l'intervention d'un juge, car, une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus contrairement à la sauvegarde de justice, la tutelle ou à la curatelle.

Un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, l'époux, un partenaire de Pacs ou un concubin peuvent être habilités.

Pour demander l'habilitation il faut **adresser une requête au juge des tutelles** du tribunal d'instance dont dépend le domicile de la personne à protéger, accompagnée en plus des documents administratifs d'un certificat médical circonstancié établie par un médecin habilité.

Le juge statuera sur le choix de la personne habilitée et l'étendue de l'habilitation après examen de la requête. Il pourra demander à auditionner la personne à protéger et convoquera les proches afin de s'assurer qu'ils sont d'accord avec la mesure.

Si l'intérêt de la personne à protéger l'exige, le juge peut décider que l'habilitation est **générale**. La personne qui se voit confier l'habilitation peut ainsi accomplir l'ensemble des catégories d'actes (actes d'administration et de disposition des biens). Dans ce cas, le juge fixe la durée de l'habilitation sans que celle-ci puisse dépasser 10 ans.

**L'habilitation peut être limitée à certains actes** d'administration de dispositions de bien ou relatifs à la personne elle-même. La personne protégée peut, alors, continuer à accomplir les actes qui ne sont pas confiés à la personne habilitée.

La mesure d'habilitation permet d'éviter les mesures judiciaires (tutelle, curatelle) qui peuvent être lourdes à gérer. Elle s'adresse aux familles disposant d'un bon climat d'entente et de confiance familial. **Elle place les familles au centre du dispositif.**

### +d'infos :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367>,
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados (ATMP14)

**Herveline Cadiou**

## Prochaines formations

Les inscriptions sont à prendre auprès d'ABN, si possible par courrier électronique.

**9 décembre 2017** : « **Les particularités sensorielles des personnes avec autisme** » Maison des associations de Caen. Ouvert à tous, sans inscription préalable.

**20 et 27 janvier 2018** : **pour les enseignants, les AESH et les parents**. Maison des associations de Caen. Les inscriptions sont très nombreuses et il est fortement question de doubler ce stage. N'hésitez pas à vous inscrire. Tout le monde sera accueilli.

**Du 12 au 14 février 2018 avec EDI** : « **Favoriser le développement des habiletés sociales pour les enfants et adultes porteurs d'un TED avec déficience intellectuelle légère à modérée** ». Maison diocésaine à Caen.

**19 et 20 mars** : pour les personnels de la **petite enfance et les parents**. A Argentan.

### Formations aux aidants du CRA auxquelles nous participons :

Caen: les samedis 18/11, 2/12, 16/12 et 27/01

Saint Lô : lundi 29/01, mardi 20/02, vendredi 16/03 et vendredi 06/04

Lisieux : lundi 19/03, mardi 10/04, vendredi 19/05 et lundi 11/06